

ACCUEIL FOYER « Saint Paul » : règlement intérieur

L'association inter-paroissiale met à disposition 6 chambres pour des étudiants ou jeunes professionnels leur proposant une vie commune dans le respect des uns et des autres. Chaque personne doit être en accord avec le projet du foyer « Saint Paul » établi en début d'année par les résidents, le prêtre accompagnateur et la personne résidente.

La Maison des Oeuvres est ce lieu de vie où se côtoient des jeunes, des prêtres pour qui c'est le lieu de travail. Des chrétiens y viennent pour s'y rencontrer et travailler ensemble.

L'ensemble du 2^{ème} étage du bâtiment vous est réservé. Une organisation de la vie en commun est nécessaire, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir respecter les quelques consignes suivantes :

- **1** – Vous pouvez disposer des installations de la cuisine, mais il est formellement interdit de manger dans les chambres, ceci pour des raisons de SECURITE et de PROPETE
- **2** – L'utilisation de la cuisine suppose une prise en charge de la propreté des lieux (*tables, sol, murs, table de cuisson...*) et des ustensiles (*chacune rangera la vaisselle qu'il aura préalablement lavée*)
- **3** – L'entretien des salles d'eau, des toilettes, du couloir au 2^{ème} étage est également à votre charge
- **4** – Chaque résident a droit au SILENCE. Veuillez donc en tenir compte en ce qui concerne le volume musical ou vocal (y veiller particulièrement a partir de 23 h)
Cette mesure suppose aussi une certaine discrétion, dans les visites amicales. Il est préférable de recevoir dans la salle de vie. Vous devrez informer les autres membres du foyer lors d'accueil de personnes extérieures.
- **5** – Vous voudrez bien laisser les chambres dans l'état où vous les avez trouvées (pas de chevilles dans les murs, évitez scotch et punaises, ménagez le plancher). Un état des lieux sera établi à votre arrivée et vérifié à votre départ.
- **6** - Interdiction de faire des doubles des clés et de prêter sa chambre à une autre personne. Interdiction d'y installer une télévision.
L'accès aux salles de réunions est absolument interdit.
- **7** – Interdiction de fumer dans les locaux.
- **8**- Une machine à laver le linge est à votre disposition gratuitement
- **9** – Les animaux domestiques sont interdits.
- **10**- Seule la personne résidente pourra dormir dans sa chambre.
- **11**- Une connexion Internet est disponible gratuitement.
- **12**- Les voitures ne seront autorisées dans la cour qu'à partir de 21h00.
- **13**- En cas de non-respect du règlement, après avertissements, le renvoi pourra être envisagé.

Un trousseau de 3 clés vous sera remis (portail, chambre, couloir) contre une **caution du montant d'un mois de loyer** qui vous sera rendue lorsque vous remettrez le trousseau. Le contrat est pour deux années maximum.

Le premier loyer est payable à l'entrée, les autres au 5 du mois à terme à échoir. **Signer ce contrat engage à régler les logements jusqu'au mois de juin suivant.** Pour la période d'été, si vous logez dans le lieu, la totalité des versements vous sera demandé. Si vous laissez vos affaires, seul le versement d'un mois d'été vous sera demandé.

Le loyer mensuel d'une chambre est à **150 €**. L'Association vous permet de demander des aides (allocation logement)

Vous avez signé un contrat de location. Nous attirons votre attention sur le n°11 du paragraphe VIII « Obligations du locataire ». Vous voudrez bien nous fournir une attestation d'assurance. Vous devez en effet vous assurer contre les risques locatifs dont vous devez répondre en votre qualité de locataire : incendie, dégât des eaux ...

Le fait d'avoir une chambre au foyer « Saint Paul » suppose l'acceptation de ce règlement intérieur ; Tenez-en compte pour que chacun puisse y trouver un lieu de travail et de repos. Alors votre vie en commun sera facile et agréable !

--

Je soussigné,déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du foyer « Saint Paul » de CHOLET et m'engage à en tenir compte.

Cholet, le

Signature :